

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 27 mars 2026, à 19 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Michel BEAL, Alain BEAL, Pascale GUILLET, Florence TEYSSIER, Elisabeth MOULIN, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Stéphanie CUSSONNET, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALON, Morgane MOUNIER, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Sandrine ARCIS, Tahar KERFA, Laurie BONNEVIALLE, Sophie NAVARRO-OTT

EXCUSES REPRESENTES : Pauline GRANGER par Sébastien ARNAUD, Tanguy NAIME par Bernard BOURGIE,

EXCUSE NON REPRESENTE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 27
	Excusés représentés : 2	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Sophie NAVARRO-OTT a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_028

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il est possible de déterminer les taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués,

Vu l'indice brut terminal des grilles de la fonction publique (actuellement 1027),

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 23 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6 - M. COURBON, M. VALEYRE, Mme ARCIS, M. KERFA, Mme BONNEVIALLE, Mme NAVARRO-OTT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales approuve :

- Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseiller délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- Maire :	53 %
- Adjoint :	16,70 %
- Conseiller délégué 1 ^{er} rang :	12,85 %
- Conseiller délégué 2 ^{ème} rang :	7,3 %
- Conseiller délégué 3 ^{ème} rang :	3 %

(Taux en pourcentage de l'indice terminal de la grille conformément au barème fixé par les articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT)

- Article 2 : de décider que les élus concernés percevront une majoration de 15 % de leur montant brut, majoration prévue pour les communes chef-lieu de canton.
- Article 3 : que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
À Aurec-Sur-Loire

Le Maire



Laurent ROUSSET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

03 AVR. 2026